

Les nouveaux index TP base 2010

La refonte des index Travaux Publics (TP), intervenue suite au transfert de leur gestion à l'Insee, sera mise en œuvre dès la mi-janvier 2015 pour le calcul des valeurs des index TP du mois d'octobre 2014.

Ces travaux ont été menés sous l'égide de l'Insee, en liaison avec l'ensemble des Syndicats de Spécialités.

La liste des nouveaux index TP a été diffusée dans l'*Informations* N° 114 - Marchés n° 33 du 20 octobre 2014.

La majorité des index a simplement fait l'objet de l'actualisation de leur pondération. Certains ont vu leur champ d'application précisé. Quatre index TP ont été créés et trois sont supprimés.

Les nouveaux index TP utilisés pour la révision des prix des marchés reflètent la réalité des coûts actuels des entreprises dans chaque Spécialité. Ils couvrent la quasi-totalité des activités TP. Désormais le recours à l'index TP01 ne devrait être qu'exceptionnel.

A noter que les index TP s'appliquent aussi aux marchés privés qui s'y réfèrent.

Le présent bulletin porte sur :

- les changements relatifs aux index TP ;
- l'impact de ces changements sur les contrats en cours ;
- l'Index général TP 01 ;
- la différence entre le poste MATP et l'indice IM.

Quatre annexes complètent ce bulletin :

- annexe I : liste des nouveaux index TP ;
- annexe II : nouvelles structures des index TP ;
- annexe III : tableau de correspondance & coefficients de raccordement entre anciennes et nouvelles séries (Source Insee) ;
- annexe IV : une fiche pratique de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie sur les conséquences de ce changement de base pour les contrats en cours.

La publication des valeurs des nouveaux index TP base 2010 par l'Insee interviendra mi-janvier 2015 au Journal officiel (<http://www.legifrance.gouv.fr/>) et sur le site de l'Insee.

Ces informations seront alors accessibles sur le site de l'Insee :

<http://www.bdm.insee.fr/bdm2/choixCriteres.action?codeGroupe=1607>.

Contacts : daj@fntp.fr

Texte de référence :

- **Décret n°2014-114 publié au JO le 7 février 2014**
- **Guide Prix de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, avril 2013**

Changements relatifs aux index TP

| | |
|--|--|
| <p>1) Modifications relatives à la structure des index TP</p> <p>Actualisation des pondérations</p> <p>Actualisation de tous les indices existants</p> <p>Nota : Nouvel indice salaire</p> | <p>Le nombre des index TP passe de 19 à 21.</p> <p>L'annexe 1 récapitule la liste des nouveaux index TP.</p> <p>Le tableau de la composition des index TP se trouve en annexe 2.</p> <p>Le passage en base 2010 de l'ensemble des indices utilisés dans les index TP a permis de choisir des indices reflétant mieux la réalité des achats des entreprises.</p> <p>L'Indice du Coût Horaire du Travail révisé ICHTrev – TS Construction est appliqué, depuis le 1^{er} avril 2013, dans le calcul des index TP en remplacement de l'indice de salaire CNETP.</p> |
| <p>2) Actualisation du champ d'application</p> | <p>Une modification du champ d'application des Index TP 02 et Index TP 04 est intervenue :</p> <p>Dorénavant, les travaux de fondations spéciales sont révisés avec l'Index TP 04 base 2010 « Fondations et travaux géotechniques ». L'Index TP 04 base 2010 concerne donc les travaux de sondages, de forages <u>ainsi que les fondations spéciales</u>. Seuls les travaux de génie civil et d'ouvrages d'art restent révisés avec l'Index TP 02 base 2010 « Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation ».</p> |
| <p>3) Créations</p> | <ul style="list-style-type: none">- D'un Index TP 03b base 2010 « Travaux à l'explosif » ;- De deux index en substitution de l'Index TP 06 « Dragages fluviaux » :<ul style="list-style-type: none">• TP 06a base 2010 « Grands dragages maritimes » ;• et TP 06b base 2010 « Dragages fluviaux et petits dragages maritimes » ;- D'un Index TP 10c base 2010 « Réhabilitation de canalisations non visitables » lié aux travaux de réhabilitation des canalisations sans tranchée ;- De trois index en remplacement de l'Index TP12 « Réseaux d'électrification » :<ul style="list-style-type: none">• TP 12a base 2010 : Réseaux d'énergie et de communication,• TP 12b base 2010 : Eclairage public - Travaux d'installation,• et TP 12c base 2010 : Eclairage public - Travaux de maintenance. |
| <p>4) Suppressions</p> | <p>Les Index TP 08 bis, 09 bis et 09 ter sont supprimés.</p> |

Impacts sur les contrats en cours

1) Tableau de correspondance et coefficients de raccordement

Le tableau de correspondance de l'Annexe 3 (Source Insee) donne la liste des anciens et nouveaux index TP.
Cette liste a été sensiblement modifiée et plusieurs points de vigilance sont à signaler :

| | |
|--|---|
| | <p>- Certains index TP actuels ont deux, voire trois, séries correspondantes en base 2010. C'est le cas des index TP02, TP03, TP06, TP10a et TP12 actuels. En principe, la nature de l'ouvrage permet de déterminer la bonne série correspondante à utiliser pour prolonger l'ancienne série dans le cadre d'un marché en cours.</p> <p>- Certains index TP actuels « sans fourniture » (TP08bis et TP09bis) ont des séries correspondantes « avec fournitures ». Il n'est pas possible à l'Insee de proposer des formules d'indexation plus adaptées. Mais ces index sont théoriquement très peu utilisés.</p> <p>Ce tableau fournit également les coefficients de raccordement nécessaires pour reconstituer les anciennes séries aux fins d'indexation de contrat.</p> <p>Les coefficients de raccordement sont obtenus par le rapport de la valeur de septembre 2014 de l'ancienne série divisée par la valeur de la série correspondante en référence 100 en 2010.</p> <p>À partir du changement de base, c'est-à-dire depuis les valeurs d'octobre 2014 incluses, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante : la série correspondante en base 2010 doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale.</p> <p><i>Exemple de calcul de révision en janvier 2015 pour un marché révisé avec l'Index TP02 base 2010 avec un coefficient de raccordement (en tenant compte du décalage de 3 mois pour la parution des valeurs) :</i> $TP02 \text{ octobre } 2014 \text{ ancienne base} = TP02 \text{ octobre } 2014 \text{ base } 100 \text{ en } 2010 \times \text{coefficient de raccordement de l'index TP02.}$</p> |
| <p>2) Poursuite systématique d'un nouvel index</p> | <p>Un avenant n'est pas nécessaire.</p> <p>La fiche pratique de la DAJ précise qu' « <i>il n'est pas nécessaire de rédiger un avenant pour prolonger une ancienne série par une série correspondante (nouvelle) et un coefficient de raccordement publiés par l'Insee quand la série correspondante est unique : l'information du comptable suffit.</i></p> |
| <p>3) Choix entre plusieurs nouveaux index</p> | <p>Un avenant est nécessaire, sauf si l'index nouveau s'impose à l'évidence en raison de l'objet du marché et que son libellé n'est pas substantiellement modifié.</p> <p>La fiche pratique de la DAJ indique « <i>quand plusieurs séries correspondantes sont proposées, le choix de la série correspondante doit faire l'objet d'un avenant, sauf si en raison de l'objet même du marché, l'index nouveau s'impose à l'évidence et dans la mesure où le libellé de l'index (notamment son numéro de référence TPxx) n'est pas substantiellement modifié</i> ».</p> <p>Le Guide Prix précise également: « <i>Il est bien sûr possible aux deux parties de rédiger un avenant faisant référence directement aux nouvelles séries, sans mention des anciennes</i> ».</p> |
| <p>4) Utilisation de plusieurs index dans la nouvelle série</p> | <p>Un avenant est nécessaire.</p> <p>La fiche pratique de la DAJ précise que « <i>si l'objet du marché justifie l'utilisation de plus d'un index dans la nouvelle série par rapport à la série ancienne, un avenant est également nécessaire</i> ».</p> <p>Dans tous ces cas, l'avenant produira son effet à la date d'introduction de la nouvelle série et pourra donc avoir un effet rétroactif pour le calcul de la révision de prix, effet prévu explicitement par l'avenant.</p> |

Cas particulier de l'index TP01 « Index général TP »

| | |
|-------------------------------|--|
| 1) Pour les contrats en cours | L'index TP01 « Index général TP » doit être maintenu pour les contrats en cours le prévoyant. |
| 2) Pour les nouveaux contrats | <p>Pour les nouveaux contrats, l'utilisation de l'index TP01 est déconseillée. « Cet index global permet de mesurer la variation dans la totalité de l'activité économique considérée. Il a une valeur avant tout statistique et son utilisation comme référence pour l'actualisation et la révision des prix des marchés est peu pertinente et, pour ce motif, généralement déconseillée. » (cf. Guide Prix, p. 27).</p> <p>L'index général TP 01 base 2010 est la moyenne pondérée des index TP, selon le poids de chaque spécialité. Il n'est donc pas à utiliser pour des révisions de contrat lorsqu'un index TP est plus approprié. Son recours en révision de prix devrait désormais être exceptionnel.</p> |

Le MATP et L'indice IM

| | |
|------------------------------|---|
| 1) Le poste MATP - base 2010 | <p>- Définition et rôle</p> <p>Le poste « Matériel » MATP représente le coût d'utilisation du matériel de chantier. Il est utilisé pour la composante « Matériel » des index TP et pour toute formule de révision de prix dans les marchés de travaux.</p> <p>- Composition</p> <p>Il est composé d'indices Insee. Sa structure est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">Frais de crédit-bail ou d'amortissement de matériels : 50,4 %Frais d'entretien-réparation de machines et équipements : 9,6%Frais de location et location bail de machines et équipements : 40 %. |
| 2) L'indice IM | <p>- Définition et rôle</p> <p>L'indice «Matériel de chantier» IM, a pour objectif de permettre la réactualisation de valeur de matériels, à défaut d'une valeur de remplacement disponible. Il permet de réactualiser les valeurs de matériels, pour des cotations de matériels d'occasion, des valorisations de parc dans le cadre des calculs de charges d'emploi, des expertises en cas de sinistre. Cet indice ne doit pas être utilisé dans les formules de révision des prix dans les marchés de travaux.</p> <p>- Composition</p> <p>L'indice IM est composé d'indices INSEE. Sa structure est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">Salaires et charges : 45 %Énergie : 10 %Composants mécaniques : 45 %. |

Annexe 1 :

Liste des nouveaux index TP base 2010 valeurs octobre 2014 publiés en janvier 2015

1. TP02 : **Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation**
2. TP03a : **Grands terrassements**
3. TP03b : **Travaux à l'explosif**
4. TP04 : **Fondations et travaux géotechniques**
5. TP05a : **Travaux en souterrains traditionnels**
6. TP05b : **Travaux en souterrains avec tunnelier**
7. TP06a : **Grands dragages maritimes**
8. TP06b : **Dragages fluviaux et petits dragages maritimes**
9. TP07b : **Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes**
10. TP08 : **Travaux d'aménagement et entretien de voirie**
11. TP09 : **Fabrication et mise en œuvre d'enrobés**
12. TP10a : **Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux**
13. TP10b : **Canalisations sans fourniture de tuyaux**
14. TP10c : **Réhabilitation de canalisations non visitables**
15. TP11 : **Canalisations grandes distances de transport/transfert avec fourniture de tuyaux**
16. TP12a : **Réseaux d'énergie et de communication**
17. TP12b : **Eclairage public - Travaux d'installation**
18. TP12c : **Eclairage public - Travaux de maintenance**
19. TP13 : **Charpentes et ouvrages d'art métalliques**
20. TP14 : **Travaux immergés par scaphandriers**
21. TP01 : **Index général TP** (à ne pas utiliser quand un index plus approprié existe)

Annexe 2 : Composition des index TP base 2010

| Index | Libellé | Matériel | Salaires et Charges | Energie | Matériaux | Services | Transport | Déchets | Total |
|-------|--|----------|---------------------|---------|-----------|----------|-----------|---------|-------|
| TP02 | Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation | 15 % | 55 % | 1 % | 27 % | 1% | 1 % | 0 % | 100 % |
| TP03a | Grands terrassements | 27 % | 33 % | 8 % | 22 % | 2 % | 5 % | 3 % | 100 % |
| TP03b | Travaux à l'explosif | 23 % | 27 % | 7 % | 40 % | 3 % | 0 % | 0 % | 100 % |
| TP04 | Fondations et travaux géotechniques | 16 % | 44 % | 5 % | 27 % | 2 % | 3 % | 3 % | 100 % |
| TP05a | Travaux en souterrains traditionnels | 17 % | 39 % | 2 % | 33 % | 5 % | 1 % | 3 % | 100 % |
| TP05b | Travaux en souterrains avec tunnelier | 27 % | 33 % | 3 % | 25 % | 6 % | 1 % | 5 % | 100 % |
| TP06a | Grands dragages maritimes | 54 % | 20 % | 19 % | 0 % | 7 % | 0 % | 0 % | 100 % |
| TP06b | Dragages fluviaux et petits dragages maritimes | 47 % | 38 % | 12 % | 0 % | 3 % | 0 % | 0 % | 100 % |
| TP07b | Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes | 13 % | 20 % | 3 % | 57 % | 5 % | 2 % | 0 % | 100 % |
| TP08 | Travaux d'aménagement et entretien de voirie | 12 % | 22 % | 8 % | 36 % | 7 % | 15 % | 0 % | 100 % |
| TP09 | Fabrication et mise en œuvre d'enrobés | 11 % | 14 % | 9 % | 50 % | 1 % | 15 % | 0 % | 100 % |
| TP10a | Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux | 22 % | 37 % | 3 % | 29 % | 2 % | 5 % | 2 % | 100 % |
| TP10b | Canalisations sans fourniture de tuyaux | 25 % | 43 % | 4 % | 16 % | 2 % | 5 % | 5 % | 100 % |
| TP10c | Réhabilitation de canalisations non visitables | 22 % | 35 % | 3 % | 34 % | 1 % | 5 % | 0 % | 100 % |
| TP11 | Canalisations grandes distances de transport / transfert avec fourniture de tuyaux | 11 % | 21 % | 3 % | 58 % | 2 % | 3 % | 2 % | 100 % |
| TP12a | Réseaux d'énergie et de communication | 10 % | 45 % | 4 % | 34 % | 7 % | 0 % | 0 % | 100 % |
| TP12b | Eclairage public - Travaux d'installation | 8 % | 24 % | 3 % | 57 % | 8 % | 0 % | 0 % | 100 % |
| TP12c | Eclairage public - Travaux de maintenance | 13 % | 62 % | 3 % | 13 % | 9 % | 0 % | 0 % | 100 % |
| TP13 | Charpentes et ouvrages d'art métalliques | 11 % | 47 % | 3 % | 35 % | 1 % | 3 % | 0 % | 100 % |
| TP14 | Travaux immergés par scaphandriers | 17 % | 60 % | 6 % | 4 % | 10 % | 3 % | 0 % | 100 % |

Annexe 3 : Tableau de correspondance et coefficients de raccordement

| Anciennes séries des index TP | | Nouvelles séries des index TP (base 2010) | | Coefficient de raccordement (calculé sur septembre 2014) |
|-------------------------------|--|---|---|--|
| Idbank | Libellé | Idbank | Libellé | |
| 1688278 | Index Travaux Publics - TP02 - Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales | 1710987 | Index Travaux Publics - TP02 - base 2010 : Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation | 6,5839 |
| | | 1710990 | Index Travaux Publics - TP04 - base 2010 : Fondations et travaux géotechniques | 6,6336 |
| | | 1710995 | Index Travaux Publics - TP07b - base 2010 : Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes | 7,0110 |
| 1688279 | Index Travaux Publics - TP03 - Terrassements généraux | 1710988 | Index Travaux Publics - TP03a - base 2010 : Grands terrassements | 6,6388 |
| | | 1710989 | Index Travaux Publics - TP03b - base 2010 : Travaux à l'explosif | 6,8048 |
| 1688280 | Index Travaux Publics - TP04 - Sondages et forages | 1710990 | Index Travaux Publics - TP04 - base 2010 : Fondations et travaux géotechniques | 6,1926 |
| 1688281 | Index Travaux Publics - TP05a - Travaux en souterrains traditionnels | 1710991 | Index Travaux Publics - TP05a - base 2010 : Travaux en souterrains traditionnels | 1,3036 |
| 1688282 | Index Travaux Publics - TP05b - Travaux en souterrains en tunnelier | 1710992 | Index Travaux Publics - TP05b - base 2010 : Travaux en souterrains avec tunnelier | 1,2787 |
| 1688283 | Index Travaux Publics - TP06 - Dragages fluviaux | 1710993 | Index Travaux Publics - TP06a - base 2010 : Grands dragages maritimes | 5,7967 |
| | | 1710994 | Index Travaux Publics - TP06b - base 2010 : Dragages fluviaux et petits dragages maritimes | 5,9226 |
| 1688284 | Index Travaux Publics - TP07b - Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes | 1710995 | Index Travaux Publics - TP07b - base 2010 : Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes | 1,0988 |
| 1688285 | Index Travaux Publics - TP08 - Routes et aérodromes avec fournitures | 1710996 | Index Travaux Publics - TP08 - base 2010 : Travaux d'aménagement et entretien de voirie | 7,0185 |
| 1688286 | Index Travaux Publics - TP08bis - Routes et aérodromes sans fournitures | 1710996 | Index Travaux Publics - TP08 - base 2010 : Travaux d'aménagement et entretien de voirie | 6,7989 |
| 1688287 | Index Travaux Publics - TP09 - Travaux d'enrobés | 1710997 | Index Travaux Publics - TP09 - base 2010 : Fabrication et mise en œuvre d'enrobés | 8,3636 |
| 1688288 | Index Travaux Publics - TP09bis - Travaux d'enrobés (fabrication et mise en œuvre sans fournitures) | 1710997 | Index Travaux Publics - TP09 - base 2010 : Fabrication et mise en œuvre d'enrobés | 6,6791 |
| 1688289 | Index Travaux Publics - TP09ter - Travaux d'entretien des voiries et aérodromes | 1710996 | Index Travaux Publics - TP08 - base 2010 : Travaux d'aménagement et entretien de voirie | 1,7535 |
| 1688290 | Index Travaux Publics - TP10a - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures tuyaux | 1710998 | Index Travaux Publics - TP10a - base 2010 : Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux | 1,2701 |
| | | 1711000 | Index Travaux Publics - TP10c - base 2010 : Réhabilitation de canalisations non visitables | 1,2689 |
| 1688291 | Index Travaux Publics - TP10bis - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau sans fournitures tuyaux | 1710999 | Index Travaux Publics - TP10b - base 2010 : Canalisations sans fourniture de tuyaux | 7,0168 |
| 1688292 | Index Travaux Publics - TP11 - Canalisations grande distance et irrigation avec fourniture de tuyaux | 1711001 | Index Travaux Publics - TP11 - base 2010 : Canalisations grandes distances de transport / transfert avec fourniture de tuyaux | 1,3507 |
| 1688293 | Index Travaux Publics - TP12 - Réseaux d'électrification | 1711002 | Index Travaux Publics - TP12a - base 2010 : Réseaux d'énergie et de communication | 5,5690 |
| | | 1711003 | Index Travaux Publics - TP12b - base 2010 : Éclairage public -Travaux d'installation | 5,5482 |
| | | 1711004 | Index Travaux Publics - TP12c - base 2010 : Éclairage public - Travaux de maintenance | 5,5275 |
| 1688294 | Index Travaux Publics - TP13 - Charpentes et ouvrages d'art métalliques | 1711005 | Index Travaux Publics - TP13 - base 2010 : Charpentes et ouvrages d'art métalliques | 5,2250 |
| 1688295 | Index Travaux Publics - TP14 - Travaux immergés par scaphandre | 1711006 | Index Travaux Publics - TP14 - base 2010 : Travaux immergés par scaphandriers | 1,3110 |
| 849754 | Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux | 1711007 | Index Travaux Publics - TP01 - base 2010 : Index général TP | 6,5345 |

CHANGEMENT DE DEFINITION ET DE BASE D'UN INDICE OU INDEX : CONSEQUENCES POUR LES CONTRATS EN COURS

QUESTION

La définition des index Bâtiment (BT), Travaux publics (TP) et divers de la construction évolue et une base 2010 est adoptée à compter des index d'octobre 2014 publiés en janvier 2015 : quelles conséquences pour les contrats en cours ?

RÉPONSE

Le guide sur les prix dans les marchés publics publié par la DAJ en avril 2013 dans sa version 1.1 précise, page 67, les conditions dans lesquelles un indice (ou index) nouveau peut être substitué à un indice (ou index) supprimé. Il rappelle notamment que la signature d'un avenant est nécessaire pour cette substitution.

Le changement de base des index de la construction, qui a été l'occasion pour l'Insee de revoir et de préciser la définition de certains index, n'entre toutefois que rarement dans cette hypothèse. En effet, certains index sont reconduits avec un libellé inchangé, d'autres sont supprimés et non remplacés directement, d'autres changent de définition ou font l'objet d'une segmentation permettant une plus grande précision, notamment « avec » ou « sans fournitures », enfin certains font l'objet d'un regroupement sous une référence unique.

Les principes à mettre en œuvre sont les suivants :

- (1) Il n'est pas nécessaire de rédiger un avenant pour prolonger une ancienne série par une série correspondante (nouvelle) et un coefficient de raccordement publiés par l'Insee quand la série correspondante est unique : l'information du comptable suffit.
- (2) En revanche, quand plusieurs séries correspondantes sont proposées, le choix de la série correspondante doit faire l'objet d'un avenant, sauf si en raison de l'objet même du marché, l'index nouveau s'impose à l'évidence et dans la mesure où le libellé de l'index (notamment son numéro de référence BTxx ou TPxx) n'est pas substantiellement modifié.
- (3) Si l'objet du marché justifie l'utilisation de plus d'un index dans la nouvelle série par rapport à la série ancienne, un avenant est également nécessaire.

L'avenant produira son effet à la date d'introduction de la nouvelle série et pourra donc avoir un effet rétroactif pour le calcul de la révision de prix, effet prévu explicitement par l'avenant.

Sur les nouvelles valeurs des index, l'Insee a publié une actualité « BDM » consultable à l'adresse suivante : <http://www.bdm.insee.fr/bdm2/statique?page=actu> ;